Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le 30/06/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_40-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 23 juin 2022

CD20220623_40
id. 6513

Le 23 juin 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil Départemental,

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 10

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :
M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BEQ (pouvoir à M. CROS), Mme DELBREIL (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme DUCASSE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NEGRE), Mme RABAULT (pouvoir à Mme SARDEING)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DELIBERATION

MISSION DE VACATION À LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DU TARN ET DE LA GARONNE

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le 30/06/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_40-DE

Les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter un vacataire pour réaliser une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Un vacataire n'est pas un contractuel de droit public. Il ne répond pas à un besoin permanent, n'occupe pas un emploi permanent et, à ce titre, son recrutement ne nécessite pas la création d'un emploi par délibération de l'organe délibérant. Seule son autorisation pour engager les crédits est requise.

Les collectivités territoriales peuvent en effet recourir à un vacataire si trois conditions sont réunies :

- l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé,
- les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité, discontinu dans le temps,
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Dans le cadre de l'activité sportive de la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne, l'activité voile (initiation et perfectionnement) est très appréciée des groupes séjournant sur le site mais aléatoire selon les réservations effectuées. L'activité ne présentant pas de caractère continu, cette situation conduit la collectivité à se tourner vers un emploi vacataire afin d'assurer cette mission pour la saison qui démarre.

Les conditions de recrutement sont les suivantes :

- la rémunération est établie sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20 €,
- les modalités de paiement sont faites mensuellement, après service fait, sur la base d'un état détaillé des vacations accomplies élaboré par la direction de la base de loisirs et la direction des sports,
- le volume maximal de 50 heures de vacation s'étale sur la période du 1er juillet au 31 octobre 2022.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*
* *

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le 30/06/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_40-DE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission personnel, affaires générales,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées et conformément aux conditions de recrutement, le recours à un vacataire diplômé pour assurer l'activité voile (initiation et perfectionnement) sur la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne, à savoir :

  - période de la mission de vacation : du 1er juillet au 31 octobre 2022,

  - rémunération de la vacation : 20 € brut de l'heure,

  - volume maximal de la vacation : 50 heures sur la période envisagée.

- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL